



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-02-05

**OBJET : DOSSIER 1249514 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
TRAVAIL (TAT)**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'une médiation menée par le TAT a permis de conclure une entente hors cours portant sur le dossier TAT 1249514;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43,) :

Signe le document TAT-1249514 intitulé « Reçu, Transaction et Quittance »;

Mandate madame Diane Cyr greffière-trésorière et M^e Sarto Veilleux afin qu'ils s'assurent de l'application de l'entente hors cours liée au dossier TAT 1249514.

Adoptée à Québec le 22 février 2022

Jean Dionne, administrateur